

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-5-11-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.11/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - DIMANCHES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint au Maire en charge des commerces et de l'espace public,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

CONSIDERANT que, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

CONSIDERANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal,

CONSIDERANT que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune,

CONSIDERANT qu'il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale en prenant soin qu'aucune de ces branches ne bénéficie de plus de 12 ouvertures par an. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Les 7 autres dérogations doivent être accordées après l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ses autorisations. Pour ce qui concerne les commerces de détail alimentaire d'une surface supérieure à 400 m² (supermarchés...), les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an,

CONSIDERANT que les salariés concernés sont volontaires et ont fournis un accord écrit à leur employeur,

CONSIDERANT que le magasin « Lidl » a formulé une demande écrite en date du 16 juillet 2024,

CONSIDERANT que le magasin « Picard » a formulé une demande écrite en date du 11 juillet 2024,

CONSIDERANT que les magasins Lidl et Picard font partie de la branche des commerces à prédominance alimentaire et que leurs demandes regrouperaient les 4 dimanches suivants :

- 07 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

CONSIDERANT que les commerces, des branches du commerce de détail non alimentaire, commerce succursaliste de l'habillement, optique-lunetterie de détail de Vauréal, ont émis un avis favorable sur des propositions de dimanches en date du 20 septembre 2024 pour les 12 dimanches suivants :

- 5 janvier
- 12 janvier
- 20 avril
- 25 mai
- 15 juin
- 29 juin
- 06 juillet
- 31 août
- 07 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise soumettra son avis à la dérogation au repos dominical pour 12 dimanches par an, le 17 décembre 2024,

CONSIDERANT que ces ouvertures dominicales s'appliqueront aux commerces de détails et aux supermarchés situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été saisies, pour avis, le 06 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 21 novembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20241204-5-11-12-2024-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 1 : D'ACCORDER les dérogations citées ci-dessus aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail et les supermarchés sur plusieurs dimanches de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.